

GESTION DES DÉCHETS DE MÉDICAMENTS

MÉDICAMENTS PÉRIMÉS OU NON-UTILISÉS

En tant que professionnel, dans tous les secteurs, **vous êtes obligé de trier les déchets de médicaments périmés ou non-utilisés.**

⇒ voir fiche n°6 « [Gestion des déchets professionnels dangereux](#) »

Les médicaments ne sont pas des produits comme les autres => ils peuvent présenter un **danger pour la santé publique et environnement et à ce titre, sont considérés comme des déchets dangereux.**

C'est pour cette raison qu'ils doivent être collectés, stockés et détruits de manière adéquate.

DEUX GESTES SIMPLES : TRIER ET RAPPORTER !

BON À SAVOIR

Ne jetez pas vos médicaments périmés à la poubelle et encore moins dans les toilettes, sous peine de les voir arriver dans les rivières via les eaux usées et les égouts, au détriment de la vie aquatique.

→ Les résidus d'analgésiques endommagent le foie et les reins des poissons, et les résidus d'autres médicaments provoquent la prolifération d'algues bleues toxiques.



QUI REPREND LES MÉDICAMENTS ?

Tous les PHARMACIENS ont l'obligation de reprendre GRATUITEMENT* les médicaments périmés ou non utilisés (vous devez les rapporter vous-mêmes, ils ne sont pas collectés).

Le **pharmacien rassemble les médicaments rapportés dans des boîtes spécialement prévues** à cet effet. Celles-ci sont ensuite collectées par les grossistes-répartiteurs (distributeurs), avant d'être acheminées vers un centre habilité pour le traitement de ce type de déchets en vue de leur élimination, en toute sécurité.

L'ensemble des opérations de collecte et traitement sont effectués aux **frais du producteur.*

ATTENTION, LE PHARMACIEN NE REPREND PAS TOUT...



VOTRE PHARMACIEN REPREND...

» Comprimés, suppositoires, capsules, etc. non consommés dans leur blister ou leur flacon



» Restes de sirops et de médicaments liquides (par ex. gouttes pour le nez ou les yeux) dans leur flacon



Médicaments sans la boîte et sans la notice

» Patches non utilisés



» Restes de pommades dans leur tube



» Restes de sprays et d'aérosols





VOTRE PHARMACIEN NE REPREND PAS...

Emballages vides de médicaments

Non-médicaments

» Bouteilles en verre vides et propres
→ bulles à verre ou collecte sélective du verre en porte-à-porte



» Radiographies
→ hôpital, parc à conteneurs ou collecte sélective des déchets chimiques ménagers



» Blisters et emballages en plastique vides
→ ordures ménagères



» Notices papier et boîtes en carton
→ parc à conteneurs ou collecte sélective des papiers en porte-à-porte



» Seringues
→ conteneurs à seringues (en vente chez le pharmacien)
→ parc à conteneurs



» Restes de produits chimiques et de cosmétiques
→ parc à conteneurs



» Alimentation particulière (pour adultes et bébés), vitamines et produits à base de plantes
→ ordures ménagères ou collecte sélective des déchets organiques en porte-à-porte




BON À SAVOIR

Si le tri est mal effectué, le pharmacien n'a pas l'obligation de reprendre vos médicaments périmés ou non-utilisés.

Avant de les rapporter, **trier donc correctement** et jeter au préalable :

- Les **notices / emballages carton** (non souillés) dans les papiers-cartons
- Les **blisters et emballages en plastique vides** dans les déchets résiduels => **pas dans le P+MC** (risques de résidus et/ou mix de matériaux ex. blister en aluminium et plastique non séparables)
- Les **autres éléments** (produits chimiques, radiographies, seringues, ...) : suivez les **instructions ci-dessus**

OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE STOCKAGE (pharmacies – institutions de stockage avant enlèvement)

- Ranger les médicaments périmés et non utilisés dans des **réipients /conteneurs dédiés**
- Indiquer **sur la face extérieure** des récipients que le conditionnement est exclusivement destiné aux médicaments périmés / non-utilisés
- Apposer de manière visible une **étiquette d'identification** de la pharmacie avant enlèvement



CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](#) à l'adresse:
recyclepro@environnement.brussels

Autres **fiches Conseil Déchets** consultables :

- Fiche n°3 - Obligations de tri des déchets professionnels
- Fiche n°6 - Gestion des déchets professionnels dangereux
- Fiche n°29 - Gestion des déchets de soins de santé



LIENS UTILES

- Pour des infos détaillées et outils sur le tri en général : <https://recyclebxipro.be/fr/>
- [Guide pour le tri des médicaments](#)
- Pour plus d'informations : www.bonusage.be

